

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle ressources - Direction finances
OBJET : Approbation du Budget Primitif 2026 - Budget Principal de la Communauté de Communes de Forez-Est

Le 07 janvier 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 24 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT et M. Bertrand VALLA.

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Michel NEEL donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Marc GALLEY donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Bertrand VALLA, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS.

Absents remplacés : Mme Ghislaine DUPUY est remplacée par M. Nicolas REY et M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absents excusés : Mme Catherine PALMIER, M. Mathieu MOURAGNE, M. Gérard MONCELON et M. Bruno CHALAYER.

Absents : M. Georges SUZAN, M. Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS et M. Jérôme BRUEL.

Secrétaire de séance : M. Gilles DUPIN

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 49
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 12
Membres absents non représentés : 8
Nombre de votants : 63
Nombres de vote
POUR : 63
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.002.06.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 6 juillet 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°2025.022.10.12 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 10 décembre 2025 portant Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour 2026,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 décembre 2025,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

En 2026, l'architecture budgétaire est reconduite à l'identique.

Il est rappelé que le projet de budget primitif 2026 soumis à l'approbation du conseil communautaire tient compte uniquement des propositions nouvelles pour l'année 2026 sans report, ni reprise des résultats.

L'intégration des résultats et des reports sera effectuée en 2026, postérieurement au vote du budget primitif, après l'approbation du compte financier unique (CFU) 2025 et des décisions d'affectation du résultat de clôture de l'année 2025.

CONTENU

Compte tenu des dépenses et recettes prévues en 2026, le budget principal s'équilibrera comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 36 013 000 €
 - Recettes : 36 013 000 €

- Section d'investissement :
 - Dépenses : 11 903 070 €
 - Recettes : 11 903 070 €

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif Principal de la CC Forez-Est pour l'exercice 2026, tel que présenté ci-dessous :

- 1) Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement au niveau du chapitre.

FONCTIONNEMENT									
Chapitre	DEPENSES			Chapitre	RECETTES				
	BP 2025 + résultats N-1	BP 2026	Ecart BP 2026 vs BP 2025 (€)		BP 2025 + résultats N-1	BP 2026	Ecart BP 2026 vs BP 2025 (€)		
011	Charges à caractère général	3 782 006,00	2 749 000,00	-1 033 006,00	013	Atténuations de charges	102 295,00	107 000,00	4 705,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 100 000,00	5 185 000,00	85 000,00	70	Prod. services, domaine, ventes diverses	394 950,00	505 000,00	110 050,00
014	Atténuations de produits	15 427 863,11	15 410 000,00	-17 863,11	73	Impôts et taxes	15 437 051,00	15 533 868,00	96 817,00
65	Autres charges de gestion courante	8 544 643,43	8 306 000,00	-238 643,43	731	Fiscalité locale	11 714 552,00	11 815 868,00	101 316,00
66	Charges financières	250 000,00	187 000,00	-63 000,00	74	Dotations et participations	8 211 900,00	7 776 559,00	-435 341,00
					75	Autres produits de gestion courante	40 675,00	122 805,00	82 130,00
					76	Produits financiers			0,00
67	Charges spécifiques	50 000,00	20 000,00	-30 000,00	77	Produits spécifiques	0,00		0,00
68	Provisions pour risques et charges			0,00	78	Reprises de provisions pour risques et charges	0,00		0,00
	Dépenses réelles	33 154 512,54	31 857 000,00	-1 297 512,54		Recettes réelles	35 901 423,00	35 861 100,00	-40 323,00
						Capacité d'autofinancement brute (CAF)	2 746 910,46	4 004 100,00	1 257 189,54
042	Opérations ordre transf. entre sections	3 400 000,00	3 356 000,00	-44 000,00	042	Opérations ordre transf. entre sections	100 000,00	151 900,00	51 900,00
023	Virement à la section d'investissement	7 720 420,17	800 000,00	-6 920 420,17		Recettes d'ordre	100 000,00	151 900,00	51 900,00
	Dépenses d'ordre	11 120 420,17	4 156 000,00	-6 964 420,17		Résultat de fonctionnement reporté	8 273 509,71		-8 273 509,71
	Total dépenses de fonctionnement	44 274 932,71	36 013 000,00	-8 261 932,71		Total recettes de fonctionnement	44 274 932,71	36 013 000,00	-8 261 932,71

2) Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement au niveau du chapitre.

INVESTISSEMENT								
Chapitre	DEPENSES			Ecart BP 2026 vs BP 2025 (€)	Chapitre	RECETTES		
	BP 2025 + résultats N-1	BP 2026				BP 2025 + résultats N-1	BP 2026	
Restes à réaliser N-1	6 057 435,58		-6 057 435,58	001	Restes à réaliser N-1	1 182 903,00		-1 182 903,00
20 Immobilisations incorporelles	2 141 100,00	295 000,00	-1 846 100,00	024	Produits de cession d'immobilisations	1 500 000,00	48 000,00	-1 452 000,00
204 Subventions d'équipement versées	3 193 600,00	2 169 500,00	-1 024 100,00	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	812 596,00	0,00	-812 596,00
21 Immobilisations corporelles	6 661 263,42	2 518 810,00	-4 142 453,42	13	Subventions d'investissement	1 977 500,00	3 213 968,00	1 236 468,00
23 Immobilisations en cours	3 530 000,00	5 213 130,00	1 683 130,00	21+23	Immobilisations corporelles et en cours			
26 Participations et créances rattachées	190 000,00	0,00	-190 000,00	27	Autres immobilisations financières	3 766 040,00	230 380,00	-3 535 660,00
27 Autres immobilisations financières	4 829 238,35	414 730,00	-4 414 508,35	16	Emprunts et dettes assimilées		4 254 722,00	4 254 722,00
16 Emprunts et dettes assimilées	1 250 000,00	1 140 000,00	-110 000,00					
Dépenses réelles	27 852 637,35	11 751 170,00	-16 101 467,35		Recettes réelles	16 832 217,18	7 747 070,00	-9 085 147,18
				021	Virement de la section de fonctionnement	7 720 420,17	800 000,00	-6 920 420,17
040 Opérations ordre transf. entre sections	100 000,00	151 900,00	51 900,00	040	Opérations ordre transf. entre sections	3 400 000,00	3 356 000,00	-44 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
Dépenses d'ordre	100 000,00	151 900,00	51 900,00		Recettes d'ordre	11 120 420,17	4 156 000,00	-6 964 420,17
Total dépenses d'investissement	27 952 637,35	11 903 070,00	-16 049 567,35		Total recettes d'investissement	27 952 637,35	11 903 070,00	-16 049 567,35

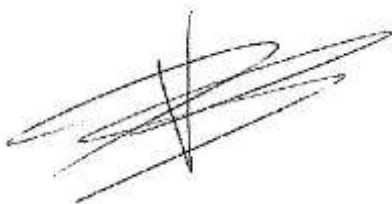
- De déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
 M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
 M. Gilles DUPIN




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Date de mise en ligne : 13/01/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260107-20260260701-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2026